

2025/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 25 MARS 2025
DELIBERATION N° D 2025-16**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 12 mars, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 13

Votants : 13

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SANNIER

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoints	MM. CHATELET et DURET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, MORIN, REVOL, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME ROBERT	a donné pouvoir à	M. STEVENIN
M. CAYRAT	a donné pouvoir à	M. MORIN
MME CHALEYAT		

ABSENTS NON EXCUSÉS : MME CHANTRE – M. GARNIER

D 2025-16 - - Voyage à Paris du Conseil Municipal des Enfants pour la visite du Sénat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

La Commune a le projet de conduire 11 enfants membres du Conseil Municipal des Enfants 2024 et 2025 à Paris le 21 mai 2025 pour visiter le Sénat.

Il indique que la visite est gratuite et qu'il convient alors de financer le déplacement en train aller/retour et, éventuellement, les repas.

Afin de faciliter le voyage et d'obtenir des tarifs préférentiels pour le transport, la collectivité s'engage à réserver l'ensemble des billets de train auprès de la SNCF. Cette réservation groupée permettra au groupe de voyager ensemble afin de garantir la surveillance des enfants.

L'enveloppe financière maximale destinée à financer ce projet sera de 1000€.

Les Elus concernés par ce voyage ne participent pas au vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 votants) :

- **AUTORISE** la prise en charge des frais de transport et des repas éventuels des 11 enfants du Conseil Municipal des Enfants et des Elus et/ou adultes accompagnateurs dans la limite globale de 1 000€ ;

2025/

- **AUTORISE** la demande de remboursement des frais de transport et, éventuellement ,des repas des Elus accompagnateurs.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le **28 / 03 / 2025**
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le **31 / 03 / 2025**

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

